

# PERMIS DE LOUER



**LA ROCHE-SUR-YON  
S'ENGAGE POUR L'HABITAT**

La Roche-sur-Yon est la 1<sup>ère</sup> ville de Vendée à expérimenter le permis de louer. Mis en place à compter de mai 2022, dans le quartier des Halles, ce dispositif innovant vise à lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, tout en contribuant à la sécurité des locataires et à l'amélioration du bâti yonnais.

*Tout propriétaire privé a désormais l'obligation de déclarer son logement (construit avant 2006) lors d'une première mise en location ou d'un changement de locataire.*

## MODE D'EMPLOI

Lors de la mise en location de son bien, le propriétaire bailleur doit réaliser sa déclaration dans les 15 jours suivant la signature du bail.

### Étape 1

#### Dépôt d'un dossier de déclaration de mise en location d'un logement

Il doit contenir :

- formulaire CERFA n°15651\*01 (téléchargeable sur [Irsy.fr/habitat](http://Irsy.fr/habitat)),
- dossier de diagnostics techniques\*

*\*Diagnostic de performance énergétique (DPE), constat des risques d'exposition au plomb pour logements construits avant 1949, copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence d'amiante, état de l'installation intérieure du gaz et de l'électricité, état des risques naturels et technologiques, état de l'installation intérieure de l'électricité.*

### Étape 2

#### Instruction par la Ville

Dans la semaine suivant le dépôt de la déclaration, le propriétaire reçoit un récépissé. Il est tenu d'en transmettre une copie au locataire.

- **Si le dossier est complet**, le récépissé indique la date de dépôt et reproduit l'ensemble des informations qui y sont mentionnées.
- **Si le dossier est incomplet**, le propriétaire reçoit un accusé de réception indiquant la date de dépôt et les pièces ou informations manquantes. Le propriétaire dispose d'un délai de 1 mois pour les fournir. Passé ce délai, le propriétaire se voit dans l'obligation de déposer une nouvelle demande.

# SANCTIONS ÉVENTUELLES

- Dans le cas d'une absence de dépôt de déclaration de mise en location d'un logement, la loi prévoit un régime d'amende pouvant aller jusqu'à 5 000 €.
- Les amendes seront directement versées à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).
- La mise en location d'un logement par un propriétaire sans déclaration est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire.

## CARTE QUARTIER DES HALLES



Zone concernée  
(détails des rues sur [Irsy.fr/habitat](http://Irsy.fr/habitat))

### NON CONCERNÉS PAR LE PERMIS DE LOUER

- Les renouvellements, les reconductions et les avenants au bail,
- les locations touristiques saisonnières (moins de 4 mois dans l'année),
- les baux commerciaux.



## **Envoi des dossiers de déclaration de mise en location d'un logement.**

### **Par courrier :**

Direction Action sociale, santé  
Mission logement hébergement  
10 rue Delille - 85800 La Roche-sur-Yon

**Par mail :** [permisdelouer@larochesuryon.fr](mailto:permisdelouer@larochesuryon.fr)

### **Informations complémentaires :**

02 51 47 49 58

## **PROJET DE RÉNOVATION**

### **Votre bien locatif présente des défauts et vous souhaitez l'améliorer ?**

Pour vous accompagner, le Guichet unique de l'habitat de La Roche-sur-Yon Agglomération vous propose des conseils gratuits de techniciens et des aides financières (en fonction de vos ressources).

### **GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT**

Accueil dans les locaux uniquement sur rendez-vous,  
**5 rue La Fayette à La Roche-sur-Yon.**

Nous sommes à votre écoute :  
**le lundi de 14 h à 17 h 30 et du mardi au vendredi  
de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30.**

**02 51 31 09 98 - [habitat@larochesuryon.fr](mailto:habitat@larochesuryon.fr)**